

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 10 janvier 2018

PRESENTS: Didier ROMEUF, Joëlle MYE, Daniel CRAMER, Agnès D'AGOSTINO, Marie-Thérèse MOULIN, Christophe DOS SANTOS, André LEFEBVRE, Véronique MYE, Alexandre JALLOT, Serge DURAND.

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES ENTRE LA CCTDM ET LA COMMUNE.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de gestion de services pour l'exercice des compétences devant intervenir entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et la Commune de Saint-Flour l'Étang :

Par délibération du 9 novembre 2017, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a délibéré sur la modification de ses statuts ainsi que sur la définition de son intérêt communautaire. À ce titre, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a décidé de ne plus exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 les compétences suivantes et missions suivantes :

- L'aménagement et l'entretien d'investissement des bâtiments scolaires (école et restaurant)

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui reviennent à la Commune et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes et ce avant le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la validation du rapport de la CLECT, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

En la circonstance, seule la Communauté de communes est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ESAT DE CUNLHAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention établie par l'ESAT de CUNLHAT pour l'entretien annuel des espaces verts de la Commune.

Les travaux d'entretien suivants seront exécutés par le personnel de l'ESAT :

- Balayage et désherbage manuel des trottoirs et des rues du bourg (1 fois/an)
- Tonte du terrain du fond du bourg (9 fois/an)
- Tonte du terrain de la partie basse du parking de la salle des fêtes (9 fois /an)
- Passage au tondo broyeur sur le terrain de la partie basse du parking de la salle des fêtes (9 fois/an)
- Tonte du terrain derrière la mairie (9 fois/an)
- Tonte du cimetière (9 fois/an)
- Ratissage et désherbage des allées, des fosses communes et des tombes abandonnées avant la Toussaint (1fois/an)
- Entretien de la station d'épuration, taille de la haie (1 fois/an) débroussaillage (avril, mai, juin, juillet, août et septembre, 6 fois/an)

Le montant des travaux d'entretien s'élève à **3 151.48 € T.T.C.**

Tout passage supplémentaire à la demande de la Commune sera facturé hors convention sur proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de confier à nouveau pour l'année 2018, les travaux d'entretien d'espaces verts à l'ESAT de CUNLHAT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- **Signale** que cette dépense d'un montant de **3 151.48 € T.T.C.** sera réglée à l'article **611** : contrats de prestations de services.

OBJET : SIVOS RÉGION DE BILLOM - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVOS Région de Billom de confirmer la modification des statuts suite à la délibération de son Comité Syndical en date du 5 décembre 2017.

Cette modification porte sur le retrait de la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté pour les compétences statutaires du SIVOS Région de Billom « Portage des repas à domicile » et « Service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées ».

Par ailleurs, la Commune de Saint-Georges-Sur-Allier était membre du SIVOS Région de Billom au titre des compétences « Aide à domicile » et « Services de soins infirmiers à domicile ». Aussi, suite à la prise de compétence « Aide à domicile » par Mond'Arverne Communauté, la Commune de Saint-Georges-Sur-Allier reste membre du SIVOS Région de Billom pour la seule compétence « Service de soins infirmiers à domicile ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le retrait de Mond'Arverne Communauté du SIVOS Région de Billom pour la compétence « Portage des repas à domicile »
- D'accepter le retrait de la Commune de Saint-Georges-Sur-Allier du SIVOS Région de Billom pour la compétence « Aide à domicile ».

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit le tarif de locations de la salle des fêtes pour l'année **2018** :

- **80 €** la location aux Associations de la Commune.
- **95 €** la location aux particuliers qui résident dans la Commune.
- **175 €** la location aux Associations et particuliers qui ne résident pas dans la Commune de SAINT-FLOUR L'ETANG.
- **50 €** pour une location pour un apéritif en semaine pour les particuliers qui résident dans la Commune.
- **90 €** pour une location pour un apéritif en semaine pour les particuliers qui ne résident pas dans la Commune.

OBJET: TARIF COLUMBARIUM CIMETIERE ANNEE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 1000 € le prix de vente d'un emplacement au columbarium du cimetière de SAINT-FLOUR L'ETANG pour l'année 2018.

SIGNALE que l'acheteur sera propriétaire de l'emplacement pour une durée perpétuelle.

OBJET: TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRE ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 85 € le prix de vente au mètre carré des concessions du cimetière pour l'année **2018**.

OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après en avoir délibéré fixe comme suit les différents tarifs d'assainissement pour l'année 2018 :

- Taxe de Raccordement au réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Flour l'Etang : **500 €**.
- Redevance assainissement **0.90 €** le prix du mètre cube payé par les ménages, selon leur consommation annuelle sachant que les exploitations agricoles seront soumises à cette redevance avec un forfait de 150 m³.

OBJET : SUBVENTIONS ANNÉE 2018

- Après délibération les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux différentes Associations Communales et extérieures :
- * **300 €** à l'Association Saint-Flour Gym de SAINT-FLOUR L'ETANG
- * **300 €** à la Société de Chasse de SAINT-FLOUR L'ETANG
- * **300 €** au Club de Loisirs de l'Isle sur Dore (CLID) de SAINT-FLOUR L'ETANG
- * **300 €** au Comité des Fêtes de SAINT-FLOUR L'ETANG
- * **300€** à l'Association Pour le Patrimoine de SAINT-FLOUR L'ETANG (APSEF)
- * **300 €** à l'Amicale Laïque de Trézioux (regroupant les écoles de Trézioux et Saint-Flour l'Etang)

- * 370 € à la Coopérative scolaire OCCE de SAINT-FLOUR L'ETANG
- * 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-DIER 63
- * 30 € à l'Association des femmes élues du Puy-de-Dôme

- **OBJET: DM N°3 VIREMENT DE CREDITS FONCTIONNEMENT**

- Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que les Crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Section	Sens	Article	Crédits -	Crédits +
FONCTIONNEMENT	Dépense	60623 : Alimentation	-14.00 €	
FONCTIONNEMENT	Dépense	739223 : Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales		+ 14.00 €
TOTAL			- 14.00 €	+ 14.00 €

- Le Conseil Municipal après délibération, approuve ces virements de crédits.

Séance levée à 22h45

Vu pour être affiché
Le 29/01/2018

Le Maire,

Sidier ROMEUF.

